

DEPARTEMENT DES
LANDES
ARRONDISSEMENT DE
DAX
COMMUNE DE SOUPROSSE

Nombre de conseillers élus :

15

Conseillers en fonction :

15

Conseillers présents et
représentés :

14

PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 12 Mai 2025 à 19 H 30

Sous la présidence de Monsieur Christian DUCOS, Maire.

Présents : M. DUCOS Christian – Mme DUFAU Sylvie - M. DUPOUY Philippe – M GUEHEL Dominique - Mme CARRERE Françoise - Mme ROQUES Laurence - Mme MAUVOISIN Christine - M. LARREZET Xavier - Mme DOUSSAN Béatrice - Mme RASOAMAHARO Marlène -

Absents excusés : Mme LAPEYRE Colette (donne pouvoir à Mme DUFAU Sylvie) - M. LACOUTURE Éric (donne pouvoir à M. GUEHEL Dominique) - M. SAUBIGNAC Thierry (donne pouvoir à Mme MAUVOISIN Christine) - M. JABOT David (donne pouvoir à M. LAREZET Xavier) - M. BATS Aurélien

Secrétaire de séance : M. GUEHEL Dominique

Date de convocation : 02 Mai 2025

DCM 2025.05.031

Service Irrigation : recouvrement acompte EDF / Entretien

Rapporteur : Philippe DUPOUY

Monsieur DUPOUY rappelle à l'assemblée qu'il convient de mettre en recouvrement l'acompte EDF et entretien relatif à la campagne irrigation en cours.

Après délibération, le Conseil municipal,

DECIDE de facturer aux irrigants l'acompte EDF et entretien à raison de 50 € l'ha.

DCM 2025.05.032

Révision loyers communaux

Rapporteur : Christian DUCOS

EXPOSÉ : Le rapporteur rappelle aux membres du conseil municipal que les loyers communaux (hors baux à usage professionnel) sont révisés le 1^{er} juillet de chaque année, conformément à la délibération en date du 25 octobre 2010.

Vu les délibérations du 25 Septembre 2017 et 18 décembre 2018 attribuant la location du logement sis 60 avenue du 8 mai – Lieu-dit « Le Presbytère », logement du bas, à **Monsieur Guillaume FALCOU** à compter du 1^{er} novembre 2017,

Vu la délibération du 27 mai 2014 attribuant la location du logement communal, sis n° 107 chemin du Pigeon, appartement n° 1, à **Madame Maryse LARRERE**, à compter du 01 Août 2014,

Vu la délibération du 03 mai 2010 attribuant la location du logement communal sis n° 107 chemin du Pigeon, appartement n° 2, à Monsieur **Gilbert ROBIN**, à compter du 10 mai 2010.

Vu la délibération du 27 février 2012 attribuant la location du logement communal sis n° 97 chemin du Pigeon, à Madame **Marie Christine COURROUYAN** à compter du 1^{er} avril 2012.

Vu les délibérations du 24 Juin 2013 et 27 Mai 2014 attribuant la location du logement communal sis au n° 60 avenue du 8 mai 1945 à Madame **Angélica FERAR**, à compter du 1^{er} juillet 2013.

Vu la délibération du 27 Janvier 2020 attribuant la location du logement communal sis n°337 avenue Hagenthal le Bas_ Apt A à **Monsieur LOR Jean Pierre** à compter du 19 mai 2020.

Vu la délibération du 01 Février 2021 attribuant la location du logement communal sis n°100 avenue du 11 Novembre à **Monsieur PEREZ David** à compter du 01 mai 2021.

Vu la délibération du 25 Octobre 2021 attribuant la location du logement communal sis n°126 Rue des Cigognes à **Madame ALBIGET Jeanine** à compter du 01 décembre 2021.

Vu la délibération du 25 Octobre 2021 attribuant la location du logement communal sis n°32 Impasse des Courlis à **Madame FILBIEN Manon** à compter du 01 décembre 2021.

PROPOSITION : Le Rapporteur propose de réviser comme suit les loyers communaux à compter du 1^{er} juillet 2025, conformément aux contrats de bail signés avec les locataires, et notamment l'article « REVISION DU LOYER »

- Loyer communal du Presbytère – 60 avenue du 8 Mai – Apt du Bas, occupé par Monsieur Guillaume FALCOU : 600,80 € par mois
- Loyer communal – 107 Chemin du Pigeon, appt n°1, occupé par Madame Maryse LARRERE : 605,37 € par mois
- Loyer communal – 107 Chemin du Pigeon, appt n° 2, occupé par Monsieur Gilbert ROBIN : 328,59 € par mois.
- Loyer communal – 97 Chemin du Pigeon, occupé par Madame Marie Christine COURROUYAN : 475,48 € par mois
- Loyer communal – 60 avenue du 8 mai, Apt du Haut, occupé par Madame Angélica FERAR : 608,78 € par mois
- Loyer communal – 337 avenue Hagenthal le Bas, occupé par Monsieur LOR Jean Pierre : 445,65 € par mois
- Loyer communal – 100 avenue du 11 Novembre, occupé par Monsieur PEREZ David : 512,01 € par mois
- Loyer communal – 126 Rue des Cigognes, occupé par Madame ALBIGET Jeanine : 434,47 € par mois
- Loyer communal –32 Impasse des Courlis, occupé par Madame FILBIEN Manon : 434,47 € par mois

Décision : Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la proposition du Rapporteur.

DCM 2025.05.033

Attribution loyer logement communal ancienne Poste – n° 9 Avenue du 8 mai 1945

Rapporteur : Christian DUCOS

Le rapporteur informe l'assemblée que Monsieur FABRE Dominique locataire du logement communal sis à l'ancienne Poste au n° 9 avenue du 8 mai 1945 à SOUPROSSE, nous a adressé un courrier reçu en mairie en date du 25 février 2025, indiquant son intention de résilier le contrat de location.

A ce jour une demande nous est parvenue pour ce logement.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer le logement communal sis n° 9 avenue du 8 mai 1945 à M. CRIADO Fabrice et Mme LANGEVIN Angélique épouse CRIADO, pour un loyer mensuel de 480 € (quatre cent quatre-vingt euros).

DEMANDE à M. et Mme CRIADO Fabrice le versement d'une caution d'un montant de 480,00 €, représentant un mois de loyer.

PRECISE que le contrat de bail prendra effet à compter du 16 Mai 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de bail avec les nouveaux locataires

DCM 2025.05.034

Attribution loyer logement communal T2 au lotissement Les Terrasses de l'Adour – n° 579 Rue des Ecoles

Rapporteur : Christian DUCOS

Vu la délibération N° 2025.02.009 en date du 18 Février 2025 portant attribution du logement T2 sis n° 579 rue des Ecoles à Madame COSTEDOAT Marie José ;

Considérant que Mme COSTEDOAT Marie José a renoncé à sa candidature pour la location du logement sus énoncé ;

Le rapporteur informe l'assemblée que Madame MENDONÇA Alexia nous a fait parvenir sa candidature pour ce logement.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE d'annuler l'attribution du logement sis n° 579 Rue des Ecoles au profit de Mme COSTEDOAT Marie José.

DECIDE d'attribuer le logement T2 sis n° 579 Rue des Ecoles à Madame MENDONÇA Alexia, pour un loyer mensuel de 420 € (quatre cent vingt euros).

DEMANDE à Madame MENDONÇA Alexia le versement d'une caution d'un montant de 420,00 €, représentant un mois de loyer.

PRECISE que le contrat de bail prendra effet à compter du 06 Mai 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de bail avec la nouvelle locataire.

DCM 2025.05.035

Révision loyer cabinet pédicurie podologie

Rapporteur : Christian DUCOS

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 Mai 2019 décidant d'attribuer la location du local communal à usage de cabinet de pédicurie podologie situé au n° 50 avenue Hagenthal le Bas -40250 SOUPROSSE- à Madame Manon POLART, pédicure podologue, à compter du 1^{er} juillet 2019,

Vu le contrat de bail à usage professionnel signé le 14 Juin 2019, et notamment l'article 7 – REVISION DU LOYER,

Vu l'avenant n° 1 à bail professionnel signé en date du 11 juillet 2023, portant révision chaque année, à la date d'anniversaire du bail, en fonction de la variation de l'Indice des loyers commerciaux (ILC) ;

Après exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération

DECIDE de réviser le loyer du local communal à usage de cabinet de pédicurie podologie situé au n° 50 avenue Hagenthal le Bas – rez-de-chaussée - à compter du 1^{er} juillet 2025,

Montant du loyer révisé : 517,34 €

DCM 2025.05.036

Facturation charges courantes loyer appartement T3 Nord au Pôle santé – année 2024

Rapporteur : Sylvie DUFAU

Exposé :

Suivant contrat de bail en date du 27 octobre 2023, la Commune de SOUPROSSE a donné à bail à Madame NAPOLI Priscilla Muguette un local à usage d'habitation sis au n°50 Avenue Hagenthal le Bas- 1^{er} Etage – Apt T3 Nord.

1) Electricité

Le local loué aux termes du bail sus-énoncé est équipé d'un compteur électrique indépendant dont la consommation est facturée à la Commune de SOUPROSSE jusqu'au 24/06/2024.

Le total des factures (abonnement et consommation) pour l'année 2024 s'élève à la somme suivante :

- **1 255,24 € pour l'appartement occupé par Mme NAPOLI Priscilla**

2) Eau

Le local loué aux termes du bail sus-énoncé est équipé d'un sous-compteur d'eau dont la consommation est facturée à la Commune de SOUPROSSE.

Le total des factures (abonnement et consommation) pour l'année 2024 s'élève à la somme suivante :

- **167,37 € pour l'appartement occupé par Mme NAPOLI Priscilla**

3) Assainissement et taxes Agence de l'Eau Adour Garonne

La consommation assainissement sera facturée à la locataire sur la base de la consommation d'eau étant précisé que la facturation globale est adressée à la Commune de SOUPROSSE.

Le total des factures (abonnement et consommation) pour l'année 2024 s'élève à la somme suivante :

- **349,81 € pour l'appartement occupé par Mme NAPOLI**

Total charges électricité/eau /assainissement dues par Mme NAPOLI Priscilla : 1 772,42 €

Provision sur loyers décembre 2023 /janvier-février-mars-avril 2024 : 850 €
Reste à percevoir : 922,42 €

Le rapporteur propose de refacturer les charges ci-dessus à la locataire sus-énoncée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition du rapporteur.

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre le titre correspondant aux charges d'électricité, eau et assainissement dues par la locataire concernée, pour l'année 2024, arrondi à la somme de 900,00 €.

DCM 2025.05.037

Pôle commercial : Avenant n° 1 contrat de bail commercial avec la SARL AU BON PASTIS LANDAIS DE SOUPROSSE

Rapporteur : Christian DUCOS

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 Octobre 2023 portant attribution de la location du local situé dans le pôle commercial sis au n° 106 avenue du 11 Novembre 1918 au profit de la SARL AU BON PASTIS LANDAIS DE SOUPROSSE, représentée par son gérant Monsieur Mathieu MARROCQ, à compter du 02 mai 2023,

Vu le bail commercial signé en date du 13 décembre 2023 entre la Commune de Souprosse et la SARL AU BON PASTIS LANDAIS DE SOUPROSSE ;

Considérant la clause « INDEXATION » du bail commercial sus-énoncé qui stipule que le montant du loyer sera indexé chaque année à la date d'anniversaire de la date d'effet du contrat de bail (soit le 02 mai 2023), en fonction de la variation de l'indice trimestriel des loyers commerciaux (ILC), l'indice de base étant celui du 2^{ème} trimestre 2023, qui s'est élevé à 131,81.

Considérant que l'indice du 2^{ème} trimestre de l'année de révision du loyer n'est connu qu'à la fin du mois de septembre de l'année en cours ;

Considérant que le montant de la révision n'est connu qu'à partir du mois d'octobre de l'année en cours et nécessite donc un rattrapage rétroactif des loyers révisés avec effet au 02 mai de l'année en cours de la révision, il paraît opportun de modifier la clause « INDEXATION » du contrat de bail commercial conclu entre la Commune de Souprosse et la SARL AU BON PASTIS LANDAIS DE SOUPROSSE en date du 13 décembre 2023 en stipulant que l'indice de base sera celui du 4^{ème} trimestre 2023 s'élevant à 132,63.

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier par avenant n° 1 la clause « INDEXATION » du contrat de bail commercial établi en date du 13 décembre 2023 au profit de la SARL AU BON PASTIS LANDAIS DE SOUPROSSE :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au contrat de bail sus énoncé.

PRECISE que toutes les autres clauses du bail demeurent inchangées.

DCM 2025.05.038

Travaux au Pôle commercial : participation financière de la SARL AU BON PASTIS LANDAIS DE SOUPROSSE

Rapporteur : Christian DUCOS

Exposé :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune a été sollicitée par Monsieur Mathieu MARROCQ gérant de la SARL AU BON PASTIS LANDAIS DE SOUPROSSE pour effectuer des travaux supplémentaires dans le local à usage commercial situé n° 106 avenue du 11 Novembre 1918.

Considérant le devis de la société ABL – 40090 SAINT AVIT – retenue pour la réalisation de ces travaux (installation d'une hotte d'extraction – déplacement et main d'œuvre comprise) qui s'élève à la somme de 3 120,55 € TTC.

Considérant que la SARL AU BON PASTIS LANDAIS DE SOUPROSSE a proposé d'aider au financement de ces travaux pour un montant de 2 717,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de facturer une participation financière d'un montant de 2 717,00 € pour l'installation d'une hotte d'extraction dans le local à usage commercial situé n° 106 avenue du 11 Novembre 1918.

AUTORISE M. le Maire à émettre le titre de recette correspondant.

DCM 2025.05.039

Subventions aux associations

Rapporteur : Christian DUCOS

VU le budget primitif 2025 de la commune voté le 18 Mars 2025 et notamment l'annexe « Subventions versées dans le cadre du vote du budget » listant les associations bénéficiaires d'une subvention ainsi que le montant accordé par le conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les conditions obligatoires pour en obtenir le versement, à savoir, une demande par courrier sollicitant l'octroi d'une subvention, accompagnée du bilan financier 2024 et du budget prévisionnel 2025.

Monsieur le Maire précise que trois associations souprossaises ont sollicité une subvention pour l'exercice 2025.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après délibération,

DECIDE de verser les subventions comme suit :

- Tennis Club Souprossais : 300 €
- Amicale des Sapeurs-Pompiers : 400 €
- CSA Basket : 1 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire à verser les subventions accordées aux associations dénommées ci-dessus.

DCM 2025.05.040

Facturation divers travaux

Rapporteur : Philippe DUPOUY

Le rapporteur expose ce qui suit à l'assemblée :

Considérant que divers travaux ont été effectués par les employés communaux chez des particuliers.

Il est proposé à l'assemblée de refacturer ces prestations à qui de droit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE la proposition du rapporteur,

DECIDE de facturer les prestations réalisées par les services techniques de la commune de Souprosse comme suit :

- Travaux fauchage chez M CLAIN Jean Fred– 100 Allée de Peyroutic -40250 SOUPROSSE pour un montant total de 210,00 €
3 passages à 70 : 210 €
- Travaux de terrassement chez Mme BINET Huguette – 220 Route du Bac - 40250 SOUPROSSE pour un montant total de 60,00 €
Location rouleau compacteur avec chauffeur et transport :
1 h x 60 € (forfait 1^{ère} heure) = 60,00 €
- Travaux de terrassement pour GAEC Les Ecureuils – Lieu dit Bidon - 40250 LAMOTHE pour un montant total de : 570,00 €
Location mini pelle sans chauffeur le 10/01/2025
3 h x 35 € = 105 €
Location porte char : 15 €
Nettoyage : 50 €
Location mini pelle sans chauffeur le 28/02/2025
11 h x 35 € = 385 €
Location porte char : 15 €
- Travaux évacuation déchets chez M MONTEIL Laurent – 6 Place Sports et Loisirs -40250 SOUPROSSE pour un montant forfaitaire total de 150,00 €
- Travaux évacuation déchets chez M. CHAUVEL Lucien – 213 Route de Saint Sever - 40250 SOUPROSSE pour un montant forfaitaire total de 100,00 €
- Travaux de terrassement chez M. JUSTES Christian – 1815 Route de Laguillon - 40250 SOUPROSSE pour un montant total de 60,00 €
Location rouleau compacteur sans chauffeur et sans transport le 27/12/24 et 23/04/2025 :
2 h x 30 € = 60,00 €
- Travaux nettoyage logement Mme MORESMAU – 50 Avenue Hagenthal le Bas -40250 SOUPROSSE pour un montant total de : 190,00 €
Main d'œuvre : 6 h x 25 € = 150,00 €
Evacuation déchets : 40 €

DCM 2025.05.041

Convention accompagnement à maîtrise d'ouvrage pour la restauration du pont Chemin de Saoubiroun

Rapporteur : Philippe DUPOUY

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que dans le cadre des travaux de restauration du pont situé Chemin de Saoubiroun, et afin de finaliser la demande de subvention au titre de la DETR, le Syndicat Adour Midouze a élaboré un dossier Loi sur l'eau à l'attention des services de l'Etat.

Le Syndicat intervient dans le cadre d'un appui technique (levé topographique), consultation d'entreprise et dans la rédaction du dossier loi sur l'eau pour la restauration du pont sur la route communale de Saoubiroun.

Dans le cadre de cet accompagnement il convient de signer une convention cadrant l'intervention du syndicat auprès des acteurs du territoire.

Au travers de cette convention, le SAM assurera un accompagnement de la commune depuis la réflexion du projet, en passant par la concertation et allant jusqu'à la réalisation des travaux par le pétitionnaire autorisé par les services de l'Etat.

Le rapporteur propose de recourir aux services du Syndicat Adour Midouze en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage pour la restauration du pont sur le Chemin de Saoubiroun, étant précisé qu'aucune contrepartie financière ne sera demandée à la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

ACCEPTE la proposition faite par le rapporteur.

AUTORISE Monsieur DUPOUY Philippe, adjoint au Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

DCM 2025.05.042

Adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes permanent du CDG40 relatif à l'acquisition de prestations de service, de vérifications/contrôles réglementaires périodiques et de maintenance des ERP pour les collectivités territoriales et autres personnes publiques du Département des Landes appelé « gestion technique des E.R.P. »

Rapporteur : Christian DUCOS

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à l'acquisition de prestations de services de vérifications/contrôles réglementaires périodiques et de maintenance sur les établissements recevant du public pour les collectivités territoriales et autres personnes publiques du département des Landes.

Dans le cadre de la mise en œuvre de leurs missions de service public d'intérêt général, les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements, détiennent, historiquement ou par les effets conjugués de l'évolution de leurs domaines d'intervention ou des besoins des habitants, un patrimoine immobilier souvent hétéroclite et important.

Constitutifs de charges financières incompressibles dans le budget des collectivités, les établissements recevant du public (E.R.P.) doivent faire l'objet de vérifications et de contrôles réglementaires périodiques en vue de les maintenir dans un bon état général d'accès et de sécurité.

Dans le contexte financier et économique contraint que subissent les collectivités territoriales et leurs établissements publics, le CDG 40 a proposé, en 2017, de créer un groupement de commandes sur cette thématique et a rédigé une convention permanente d'adhésion sur la base de laquelle ce dernier serait chargé de piloter une procédure de marchés publics visant à grouper les achats de prestations de services de vérifications/contrôles réglementaires périodiques et de maintenance sur les établissements recevant du public.

Pris conformément aux articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique, ce groupement de commandes a pour objectif de répondre aux différents besoins de ses membres dans le cadre d'une démarche territoriale cohérente et économique visant à acquérir des prestations de services de vérifications/contrôles réglementaires périodiques et de maintenance sur les établissements recevant du public et faire assurer le suivi par le service marchés publics du CDG40.

Dans le cadre de cette procédure de groupement de commandes, la convention signée par chaque membre avec le CDG40 détermine, outre l'objet et les différents partenaires du groupement :

- L'organisme qui assure le rôle de coordonnateur du groupement (en l'occurrence le CDG40) ;
- Les missions du coordonnateur ;
- Les rôles dévolus à chacun des membres ;
- Les modalités et critères de prise en charge financière revenant à chaque personne publique membre de ce groupement.

C'est sur cette base que Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal que la commune adhère à la convention de groupement de commandes permanent intitulé : Groupement « gestion technique des E.R.P. » et propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi qu'à en assurer toutes mesures d'exécution afférentes aux besoins propres de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'adhérer** au groupement de commandes permanent relatif aux opérations de préparation, de dévolution et d'exécution des accords-cadres intervenant dans le champ des acquisitions de prestations de services de vérifications/contrôles réglementaires périodiques et de maintenance sur les établissements recevant du public pour les collectivités territoriales et autres personnes publiques du département des Landes ;
- **D'approuver** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes créé à cet effet, jointe en annexe ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention et de toutes pièces en découlant ;
- **D'autoriser** le coordonnateur à prendre toutes mesures, au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes, en vue de procéder à la définition des besoins, d'établir les dossiers de consultation des entreprises et autres pièces contractuelles, de définir et réaliser les procédures de passation des accords-cadres, et de procéder aux analyses des candidatures et des offres ;
- **D'autoriser** la Commission d'appel d'offres ou de sélection des offres pour les MAPA du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes à choisir le ou les titulaire(s) du marché ;
- **D'autoriser** le coordonnateur à procéder aux opérations de dévolution des accords-cadres et notamment de notifier les rejets des offres et éventuellement de répondre aux questions des candidats rejetés ;
- **D'autoriser** le coordonnateur à notifier les attributions des accords-cadres et de signer les dits accords-cadres ainsi que tout acte s'y attachant ;
- **De s'engager** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les accords-cadres dont la commune est partie prenante ;
- **De s'engager** à régler les sommes dues au titre des accords-cadres dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget ;
- **De régler** les frais prévus par les articles 9 et 10 de la convention de groupement de commandes auprès du coordonnateur.

DCM 2025.05.043

Défense de nos traditions suite à la décision de la Commission Européenne de saisir la Cour de Justice de l'Union Européenne d'un recours en manquement contre la France concernant la réglementation de la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet.

Rapporteur : Christian DUCOS

Vu la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages (directive « Oiseaux ») ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 424-4, R. 424-9 et R. 424-9-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 août 2009 relatif aux conditions de chasse de la palombe dans le département des Landes ;

Considérant la décision de la commission européenne de saisir la Cour de justice de l'Union européenne d'un recours contre la France pour non-respect des dispositions relatives à la chasse de la directive « Oiseaux », en particulier ses articles 8 et 9, risquant ainsi de mettre fin à la chasse traditionnelle de la palombe (pigeon ramier) en palombière ;

Considérant l'incompréhension que suscite cette décision communautaire compte tenu du caractère ancestral de cette activité, de son antériorité par rapport aux dispositions communautaires elles-mêmes, et de l'interprétation faites aujourd'hui de ces dispositions par la commission européenne pour faire condamner cette activité ;

Considérant que la palombe (pigeon ramier) connaît aujourd'hui une véritable explosion démographique au point de constituer un risque important pour l'agriculture obligeant le préfet des Landes à prendre régulièrement des arrêtés permettant la destruction du pigeon ramier (palombe) sur des secteurs identifiés ;

Considérant l'importance et l'attachement de nos populations à cette pratique, développée au sein de notre réseau associatif local, porteuse de valeur de vivre ensemble ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Demande instamment que le Premier ministre intervienne en défense sur ce dossier auprès de la commission européenne pour s'opposer à la saisine de la Cour de Justice de l'Union Européenne.
- Demande que la stratégie de défense soit construite en collaboration avec les services du ministère de Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la pêche, de la Fédération Nationale des Chasseurs et de la Fédération départementale des chasseurs des Landes ;

ET DANS CETTE ATTENTE,

- Emet un avis défavorable sur la décision de la commission européenne de remettre en cause la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet ;
- Apporte un soutien sans réserve en faveur de la chasse de la palombe au filet en palombière, activité cynégétique ancestrale pratiquée au cœur de nos territoires ;
- Se dit solidaire de l'ensemble des communes qui émettrons un même avis ;

Table des délibérations de la séance du 12 Mai 2025

- 2025.05.031** - Service Irrigation : recouvrement acompte EDF / Entretien
- 2025.05.032** - Révision loyers communaux
- 2025.05.033** - Attribution loyer logement communal ancienne Poste – n° 9 Avenue du 8 mai 1945
- 2025.05.034** - Attribution loyer logement communal T2 au lotissement Les Terrasses de l'Adour – n° 579 Rue des Ecoles
- 2025.05.035** - Révision loyer cabinet pédicurie podologie
- 2025.05.036** - Facturation charges courantes loyer appartement T3 Nord au Pôle santé – année 2024
- 2025.05.037** - Pôle commercial : Avenant n° 1 contrat de bail commercial avec la SARL AU BON PASTIS LANDAIS DE SOUPROSSE
- 2025.05.038** - Travaux au Pôle commercial : participation financière de la SARL AU BON PASTIS LANDAIS DE SOUPROSSE
- 2025.05.039** - Subventions aux associations
- 2025.05.040** - Facturation divers travaux
- 2025.05.041** - Convention accompagnement à maîtrise d'ouvrage pour la restauration du pont Chemin de Saoubiroun
- 2025.05.042** - Adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes permanent du CDG40 relatif à l'acquisition de prestations de service, de vérifications /contrôles réglementaires périodiques et de maintenance des ERP pour les collectivités territoriales et autres personnes publiques du Département des Landes appelé « gestion technique des E.R.P. »
- 2025.05.043** - Défense de nos traditions suite à la décision de la Commission Européenne de saisir la Cour de Justice de l'Union Européenne d'un recours en manquement contre la France concernant la réglementation de la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet